

Étaient présents :

Pour Nevers Agglomération : Fabrice BERGER, Isabelle BONNICEL, Philippe CORDIER, Rose-Marie GERBE, Guy GRAFEUILLE, [Alain HERTELOUP](#), [Maurice MELETRAS](#), Dominique MAURIN, Jacques MERCIER, Michel MONET, Laurent POMMIER, Sophian SAOULI

Pour la CC Nivernais Bourbonnais : Adrien AUFEVRE, [Gilles MENETRIER](#)

Pour la CC Cœur de Loire : Sylvain COINTAT, Françoise CROTTET-FIFEAT, Raymond LE VAN, [Patrick RAPEAU](#) (à partir de la délibération 02-2024), Yves RAVET

Pour la CC Sud Nivernais : Christophe FRAGNY (à partir de la délibération 05-2024), [Philippe ROLLIN](#)

Pour la CC Les Bertranges : Éric GUYOT, Rémy PASQUET, Alexis PLISSON, Sylvie THOMAS, Henri VALES

Pour la CC Loire et Allier : Emmanuel LOCTIN

Étaient représentés :

François DIOT a donné pouvoir à Rose-Marie GERBE

Daniel GILLONNIER a donné pouvoir à Sylvain COINTAT

Jean-Louis GUTIERREZ a donné pouvoir à Emmanuel LOCTIN

Étaient excusés :

Pour Nevers Agglomération : [Bénédicte AMELAINE](#), Sylvie CANTREL, Manuel DE JESUS, [Pascal DESSAUNY](#), Sylvie FAVERIAL, Françoise HERVET, Gilles JACQUET, Julien JOUHANNEAU, Isabelle KOZMIN, Olivier SICOT

Pour la CC Nivernais Bourbonnais : Pierre BILLARD

Pour la CC Cœur de Loire : Michel BARRIERE, Patrick BONDEUX, Hicham BOUJLILAT, [Pascal KNOPP](#), [Marie-France LURIER](#)

Pour la CC Les Bertranges : Claude BALAND, [Jean-Luc CLEAU](#), [Marie-Hélène TREFOUEL](#), [Lucienne LAPERTOT](#)

Pour la CC Sud Nivernais : Sandra BOUILLON, [Daniel CAILLOT](#), Justine GUYOT, [Pascale SIMONNET](#), Christine VINGDIOLET

En noir, apparaissent les noms des titulaires et en bleu les noms des suppléants.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Comité du 22 décembre 2023	Rapporteur Eric GUYOT
<i>Finances – Ressources humaines</i>	
2. Approbation du compte de gestion 2023	
3. Approbation du compte administratif 2023	
4. Affectation du résultat 2023	Eric GUYOT
5. Adoption du budget primitif 2024	
6. Utilisation et remisage ponctuel des véhicules de service	
<i>Alimentation – PAT</i>	
7. Réponse à l'appel à projet « Territoires Agricoles Engagés »	
8. Approbation de la charte collectivité active du Programme National Nutrition Santé (PNNS)	Christophe FRAGNY
9. Demande de subvention chargé de mission abattoir	
10. Questions diverses (dont territorialisation du ZAN)	Eric GUYOT
Table des annexes	

Préalable : nomination du secrétaire de séance : Emmanuel LOCTIN

Eric GUYOT rappelle qu'il était prévu que Philippe POMMIER créateur et responsable des P'tits casiers nivernais fasse une présentation de ce nouveau concept de commerce, installé à Tronsanges. En son absence pour raison de santé, Eric GUYOT invite les maires qui ont des questions sur l'intendance ou qui souhaitent investir dans des casiers à le contacter.

Ses coordonnées sont : lesptitscasiersnivernais@orange.fr / 06 30 11 73 06

Adrien AUFEVRE dont la commune verra l'installation de casiers (du même constructeurs « Les Casiers français ») en mars, souhaite ajouter quelques précisions : contrairement à Tronsanges, Livry a fait le choix de l'achat des casiers car cette dépense était subventionnable (par l'Etat et la Région). Il entend que les habitants auraient préféré qu'une épicerie s'installe et que cela aurait favorisé le lien social. Cependant, c'est confortable pour le producteur local qui place son produit dans les casiers sans perte de temps lié à la vente. Il peut ainsi retourner travailler sur son exploitation. Cette forme de vente peut être couplée avec des marchés locaux une à deux fois par mois. Il précise que les Casiers français prennent des frais de gestion de 10 % du chiffre d'affaires mais qu'il est tout à fait envisageable de faire sa propre gestion. Il invite les élus intéressés par la démarche à venir visiter sa future installation de casiers dans sa commune à partir de mars.

Rose-Marie GERBE demande si ces casiers offrent la possibilité de commander via une application avec une option « click and collect ». Eric GUYOT répond que ce n'est le cas pour l'instant à Tronsanges. Les P'tits casiers nivernais vont bientôt le proposer. De plus, il sera possible pour les collectivités intéressées par ce service de se rapprocher d'eux afin de voir la faisabilité. L'idée serait que les casiers automatiques soient investis par la collectivité mais la gestion réalisée par l'entreprise nivernaise.

Des modèles différents d'achats de produits locaux existent sur le territoire (Bouge ton coq, épiceries solidaires) offrant un maillage sur le territoire.

Ensuite, Eric GUYOT demande l'autorisation de rajout d'une délibération (celle sur la demande de subvention d'un chargé de mission abattoir) ; les élus votent pour à l'unanimité.

1. Délibération 01-2024 : Approbation du procès-verbal du Comité du 22 décembre 2023

Rapporteur : Eric GUYOT

Eric GUYOT revient sur ce qui a été présenté lors du dernier comité. Rappelant qu'un pack accueil à destination des internes en médecine a été voté, il annonce qu'une rencontre prochaine va avoir lieu avec les trois administrateurs provisoires du CHAN afin de leur présenter ces mesures.

Michel MONET, qui n'était pas présent lors du dernier comité, souhaite s'abstenir de voter.

Après en avoir délibéré, le Comité :

- ✓ approuve le procès-verbal du Comité du 22 décembre 2023.



2. Délibération 02-2024 : Approbation du compte de gestion 2023

Rapporteur : Eric GUYOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur (*cf annexe 2*).

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ approuve le compte de gestion 2023.



3. Délibération 03-2024 : Approbation du compte administratif 2023

Rapporteur : Eric GUYOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Le compte administratif du Pays Val de Loire Nivernais est arrêté comme suit (*détails cf annexe 3*) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BP+DM 2023	CA 2023
011	Charges à caractère général	417 223,55 €	179 130,85 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	443 686 €	366 817,98 €
65	Autres charges de gestion courante	6 300 €	5 736,89 €
023	Virement à la section d'investissement	71 000 €	163 €
042	Dotations aux amortissements	1 800 €	2 362 €
Total dépenses de fonctionnement		940 009,55 €	551 848,72 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement	BP+DM 2023	CA 2023
74	Dotations et participations	671 269,07 €	670 496,42 €
R002	Résultat de fonctionnement reporté	268 740,48 €	268 740,48 €
Total recettes de fonctionnement		940 009,55 €	939 236,90 €

<i>Résultat de l'exercice</i>		118 647,70 €
Résultats de clôture cumulés		387 388,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Dépenses d'investissement	BP+DM 2023	CA 2023
21	Immobilisations corporelles	72 800 €	62 130,90 €
Total dépenses d'investissement		72 800 €	62 130,90 €

Chapitre	Recettes d'investissement	BP+DM 2023	CA 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	71 000 €	- €
040	Amortissements des immobilisations	1 800 €	163 €
Total recettes d'investissement		72 800 €	163 €

<i>Résultat de l'exercice</i>		-61 967,90€
Résultats de clôture cumulés		-61 967,90€

Total résultat de l'exercice		56 679,80 €
Total résultats cumulés		325 428,28 €

Eric GUYOT explique que l'augmentation du résultat de fonctionnement est dû au versement anticipé d'une subvention européenne (ingénierie LEADER 2022 : 77 106,76 €), lié à la clôture de la génération 2014-2022 des fonds européens. La trésorerie du Pays est de plus en plus mobilisée par les divers projets et le décalage dans le temps des versements de subvention. Cela pourrait amener à terme à

l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Le taux moyen de subvention pour l'ingénierie s'élève à 69%, grâce à l'engagement des principaux financeurs du Pays (Etat et ses agences, Région, Département) et au travail des agents qui traquent les différents financements possibles.

Il se félicite des économies faites depuis que le Pays porte l'ensemble des agents, des projets et des frais de fonctionnement du Pays (par exemple, le Conseil de Développement avait des frais de commissaire aux comptes et de comptable de 10 000 € par an). Cela permet de faire face aux diverses augmentations que toutes les collectivités subissent, et donc de ne pas augmenter la cotisation cette année encore. Il faut rappeler que la cotisation de 1,40€/habitant est très en-deçà de la moyenne nationale qui est de 3,85 €/habitant.

Jacques MERCIER souhaite connaître la situation du Conseil de Développement.

Eric GUYOT rappelle que par 2 fois le Préfet a rappelé le cadre de la loi aux élus du Pays, qui impose un conseil de développement interne et non sous forme associative. L'AG de dissolution du Conseil de Développement s'est tenue le 21 novembre dernier. Bien que le Pays n'ait pas versé la totalité de sa subvention en 2021 afin de constituer un fond de trésorerie nécessaire, les comptes du Conseil de Développement présentaient un solde bénéficiaire de 17 500 €. Eric GUYOT a proposé que cet argent public soit redistribué au Pays. La réponse a été négative. Les membres de l'association ont décidé de verser le reliquat à 4 associations : la banque alimentaire, les Restos du Cœur, les Secours populaires et la Croix rouge.

Eric GUYOT précise que le nouveau Conseil de Développement du Pays est en place, les référents thématiques ont été désignés. A ce jour, il n'y a pas de volontaire pour la présidence.

Le Président quitte la séance. Guy GRAFEUILLE, 1er Vice-président du Pays, prend la présidence de séance et procède au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- adopte le compte administratif 2023.



4. Délibération 04-2024 : Affectation du résultat 2023

Dans la comptabilité M57, le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté, à la clôture des comptes, un besoin de financement en investissement et un excédent de fonctionnement appelé « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche d'affectation du résultat de fonctionnement consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2023, il est proposé l'affectation de résultat suivante :

Section d'investissement (article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »)	61 967,90 €
Section de fonctionnement (article R002 « Résultat de fonctionnement reporté »)	325 420,28 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- affecte le résultat 2023 tel que proposé.



5. Délibération 05-2024 : Adoption du budget primitif 2024

Rapporteur : Eric GUYOT

Eric GUYOT remercie l'équipe du Pays pour la rigueur et le sérieux du budget présenté. Le budget est serré mais permet une souplesse d'action. Il rappelle les différentes contractualisations animées par le Pays (dont Natura 2000 à partir du 1^{er} juillet), puis présente les différents projets dans les domaines de santé, transition écologique et alimentaire, attractivité, urbanisme et revitalisation centre-bourg, mobilité.

Le budget primitif pour l'exercice 2024 du Pays s'établit comme suit (détails cf annexe 4) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BP+DM 2023	CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	417 223,55 €	179 130,85 €	322 201,33 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	443 686,00 €	366 817,98 €	400 917,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 300,00 €	5 736,89 €	55 675,00 €
023	Virement à la section d'investissement	71 000,00 €	59 768,90 €	164 960,00 €
042	Dotations aux amortissements	1 800,00 €	163,00 €	3 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement		940 009,55 €	551 848,72 €	946 753,33 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement	BP+DM 2023	CA 2023	BP 2024
74	Dotations et participations	671 269,07 €	670 496,42 €	621 333,05 €
R002	Résultat de fonctionnement reporté	268 740,48 €	268 740,48 €	325 420,28 €
Total recettes de fonctionnement		940 009,55 €	939 236,90 €	946 753,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Dépenses d'investissement	BP+DM 2023	CA 2023	BP 2024
21	Immobilisations corporelles	72 800,00 €	62 130,90 €	164 960,00 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté			61 967,90 €
Total dépenses d'investissement		72 800,00 €	62 130,90 €	226 927,90 €

Chapitre	Recettes d'investissement	BP+DM 2023	CA 2023	BP 2024
010	Dotations et fonds de réserve	-	-	61 967,90 €
021	Virement de la section de fonctionnement	71 000,00 €		164 960,00 €
040	Amortissements des immobilisations	1 800,00 €	163,00 €	0 €
Total recettes d'investissement		72 800,00 €	163,00 €	226 927,90 €

Rose-Marie GERBE se demande s'il ne faudrait pas titulariser les agents, cela générerait des économies de charge de personnel.

Eric GUYOT répond que la majorité des agents sont en CDI de droit public, depuis le transfert de personnel. C'est à eux qu'il revient le choix de passer le concours de la fonction publique territoriale. L'équipe ne comprend qu'une seule personne titulaire qui est détachée de la fonction publique d'Etat.

L'élue souhaite savoir si la reprise de la maîtrise d'ouvrage de Natura 2000 va engendrer des recrutements.

Il est répondu qu'il a été acté avec la Région que le Pays va continuer à déléguer l'animation par le biais d'un marché public. Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN), actuel titulaire du marché, devrait selon

toute vraisemblance être retenu. Le Pays reprendra sans doute le portage de quelques actions, notamment la communication, mais en s'appuyant sur les agents existants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ adopte le budget primitif 2024 chapitre par chapitre ;
- ✓ autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT.



6. Délibération 06-2024 : Utilisation et remisage ponctuel des véhicules de service

Rapporteur : Eric GUYOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5741-1, L 5711-1, L 5211-2 et L 2123-18-1-1,

L'utilisation et le remisage des véhicules de service par les élus doit fait l'objet d'une délibération annuelle du Pays.

Considérant que :

- ✓ Le Pays Val de Loire Nivernais loue 2 véhicules de services destinés aux déplacements des agents et des élus dans le cadre de leurs missions et de leurs fonctions ;
- ✓ Les agents comme les élus peuvent bénéficier d'autorisations de remisage à domicile ponctuels, pour des facilités d'organisation et lorsque la situation le justifie ;
- ✓ Tous les agents du Pays sont autorisés à conduite les véhicules de service dans le cadre de l'exercice de leurs missions (et en aucun cas à des fins personnelles) ;
- ✓ Une autorisation écrite formalise cet agrément à utiliser un véhicule de service pour les déplacements nécessaires à la réalisation de leurs missions ;
- ✓ Cette autorisation est délivrée après transmission par les agents et les élus d'une copie de leur permis de conduire. Celui-ci doit être valide, et tout cas de suspension ou de remise en cause doit être signalé ;
- ✓ Les affectations de véhicule ne sont pas nominatives ;
- ✓ Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer un trajet domicile/travail avec le véhicule de service ;
- ✓ Pendant le remisage à domicile, l'agent ou l'élu est personnellement responsable de tout vol et toute dégradation, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles ;
- ✓ Les utilisateurs des véhicules du Pays sont soumis aux règles de droit commun et qu'ils encourent les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule et qu'ils doivent s'acquitter eux-mêmes des amendes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ autorise l'utilisation des véhicules de service et leur remisage ponctuel par l'ensemble des agents et le Président, étant précisé que les autorisations de remisage seront formalisées par un arrêté nominatif.



7. Délibération 07-2024 : Réponse à l'appel à projet « Territoires agricoles engagés »

Rapporteur : Christophe FRAGNY

Dans le cadre du PAT (Projet Alimentaire Territorial), le Pays a inscrit dans son plan d'action l'enjeu de la transmission des exploitations agricoles. En effet, 20% des agriculteurs et agricultrices vont partir à la retraite d'ici 5ans et 50% d'ici 10 ans. La transmission d'une activité agricole doit idéalement commencer à se réfléchir 10 ans avant le départ à la retraite du ou de la chef-fe d'exploitation. Or, les dispositifs existants, notamment dans les organismes agricoles comme la Chambre d'Agriculture ou Bio Bourgogne Franche-Comté, accompagnent pour l'instant seulement les cédants qui se présentent sur leur point accueil, souvent à 1 ou 2 ans avant leur départ.

L'appel à projet « Territoires Agricoles Engagés » (*cf annexe 5*), lancé par Geolink Expansion, Fermes d'Avenir et Eloï, permettra d'avoir une idée précise des exploitations à transmettre sur le territoire du Pays Val de Loire Nivernais grâce à un recensement, de définir une méthodologie de transmission des exploitations selon leur modèle de production et leur modèle économique, de construire une stratégie de promotion des exploitations agricoles vers les acteurs du territoire mais aussi les potentiels porteurs de projets. . Les organismes qui lancent l'AAP ont un portefeuille de candidat à l'installation qu'ils peuvent mobiliser.

L'AAP sélectionnera 20 territoires pilotes au niveau national. La contribution du Pays est de l'ordre de 100 000 € sur 3 ans (le montant sera affiné si la candidature du Pays est retenue).

Rose-Marie GERBE se demande si la transmission des exploitations agricoles relève pas plutôt de la Chambre d'agriculture et de la SAFER.

Henri VALES souligne la nécessité de clarifier les compétences de chacun. La Région et le Département mènent des actions sur l'agriculture, si le Pays s'ajoute, il y a un risque d'illisibilité de l'action publique.

Yves RAVET ajoute que l'accompagnement avant le départ en retraite ne touche pas que le domaine agricole et concerne de nombreux métiers.

Eric GUYOT répond qu'il a été invité aux travaux de la SAFER. Il a apprécié le sérieux du travail de cette structure qui a présenté les parcelles de terrain disponibles. Elle met en place une concertation avec les riverains et les élus locaux concernés. Elle fait aussi de la gestion de parcelles de forêt. Sur l'agriculture et l'alimentation comme sur d'autres thématiques comme la santé, tous les niveaux de collectivité interviennent. Cela ne date pas d'hier, on peut le déplorer, mais c'est un phénomène national et c'est au législateur d'y remédier. Le Pays fait avec le contexte institutionnel actuel. Il se trouve que cette thématique rejoint la stratégie d'attractivité du Pays ainsi que son projet alimentaire territorial, et elle n'est pas traitée par les autres collectivités.

Marie Roux, cheffe de projet alimentation/PAT, précise que des devis ont été demandés auprès de la Chambre d'agriculture, ils se sont avérés très chers alors qu'ils ne comprennent que le recensement des exploitations à transmettre et pas la prospection.

Après en avoir délibéré, avec 8 abstentions, le Comité :

- ✓ valide la candidature du Pays à l'appel à projet « Territoires Agricoles Engagés » ;
- ✓ autorise le Président à signer tous les documents liés à cette candidature.



8. Délibération 08-2024 : Approbation de la charte collectivité active du programme national nutrition santé

Rapporteur : Christophe FRAGNY

Dans le cadre du PAT (Projet Alimentaire Territorial) et du CLS (Contrat Local de Santé) du Pays, plusieurs actions de sensibilisation alimentation-santé et sport-santé sont inscrites dans les plans d'actions et mis en œuvre par différentes structures partenaires.

Le Programme National Nutrition Santé (PNNS), créé en 2001, a pour objectif de renforcer la politique nutritionnelle de la population et lutter contre les inégalités de santé. En effet, la relation entre nutrition et santé est aujourd'hui établie et, notamment, le surpoids et l'obésité ont des conséquences néfastes sur la santé.

Ainsi, le Pays envisage de s'engager en tant que collectivité active du Programme National Nutrition Santé (PNNS) en signant une charte avec l'ARS. La signature de la charte n'implique pas de financement et les actions qu'elle impose se trouvent déjà dans les plans d'action du PAT et du CLS du Pays. Mais ce label permet de valoriser les actions nutrition (alimentation et sport-santé) du territoire.

4 actions sont à mettre en place chaque année parmi les thématiques suivantes :

- l'information-communication en nutrition (soit activité physique et/ou alimentation),
- l'éducation pour la santé en nutrition,
- la formation en nutrition,
- l'amélioration de l'offre alimentaire,
- l'amélioration de l'offre d'activité physique et sportive ou de l'offre d'activité physique adaptée,
- l'aménagement du territoire favorable à l'activité physique et à la lutte contre la sédentarité,
- la promotion des mobilités actives (vélo et marche)

La signature de la charte implique :

- de nommer un référent PNNS dans la structure
- de mettre en œuvre des actions dans les domaines d'intervention du PNNS
- d'informer la population du programme et de valoriser les actions labellisées PNNS
- d'informer annuellement l'ARS des actions mises en place

Rose-Marie GERBE demande quelles actions seront mises en place.

Christophe FRAGNY cite 3 projets :

- ✓ la sensibilisation à l'alimentation auprès des étudiants de l'ISAT ;
- ✓ la mise à jour du guide des producteurs ;
- ✓ la cuisine mobile de sensibilisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ valide l'adhésion du Pays à la charte collectivités actives du Programme National Nutrition Santé ;
- ✓ autorise le Président à signer tous les documents liés à cette démarche.



9. Délibération 09-2024 : Demande de subvention chargé de mission abattoir

Rapporteur : Eric GUYOT

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, le Pays accompagne l'abattoir de Cosne-Cours-sur-Loire dans la modernisation et le développement de la structure. Pour coordonner tous les partenaires de ce projet et mobiliser les acteurs du territoire, un ou une chargé-e de mission va être recruté-e :

- ✓ Suivre les différentes études en cours (immobilière et juridique) ;
- ✓ Mise en œuvre des différentes études ;
- ✓ Accompagner à la structuration de l'aval de la filière et notamment des débouchés de la restauration collective ;
- ✓ Accompagner à la mobilisation des acteurs autour de la nouvelle structure juridique de l'abattoir ;
- ✓ Recherche de financement ;
- ✓ Coordination et animation des acteurs et partenaires du projet.

Une demande de financement du poste sur 3 ans via le Fonds Vert pour un montant de :

Dépenses		Financements	
Frais salariaux	133 200,00 €	Fonds Vert	115 819,20€
Frais de déplacement	11 574,00 €	Autofinancement	28 954,80 €
TOTAL	144 774,00 €	TOTAL	144 774,00 €

Eric GUYOT explique que dans le cadre de la priorisation des actions du PAT, les membres de la commission alimentation ont largement mis en tête l'accompagnement de l'abattoir de Cosne pour le maintien de son activité. Ce chargé de mission permettra de soulager les responsables de l'abattoir dans le portage et le suivi du projet.

Sylvain COINTAT précise que l'abattoir est à l'équilibre pour 2023, ce qui est un excellent résultat pour un abattoir. L'étude juridique portée par le Département, doit permettre de trouver la bonne forme juridique. A l'issue, il est prévu que les intercommunalités entrent au capital. A ce jour, Cœur de Loire, l'Agglomération et la Puisaye se sont manifestées, d'autres intercommunalités choisiront peut-être d'intégrer le capital. Les collectivités peuvent également soutenir l'abattoir par le biais de la restauration collective : par exemple, il est possible d'intégrer dans le cahier des charges que la viande vienne de l'abattoir (pour fournir les restaurants collectifs du territoire notamment).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ valide le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ autorise le Président à solliciter la subvention et signer tous les documents liés à cette demande.



10. Questions diverses (dont territorialisation du ZAN)

Il est prévu qu'une élue et une technicienne de l'AMF interviennent pour faire une présentation au sujet de la territorialisation du ZAN, en présence des services de l'Etat et de la Région. Cette rencontre se fera sous le format de conférence des maires puisqu'elle s'adresse aux maires. Les élus du Pays sont invités à noter la date du 20 mars dans leur agenda.

L'envoi du calendrier des prochaines dates de comité va être fait prochainement par mail.

Fin de séance à 19h40.